

## CH\_VB 85.477 vom 25. September 1985

Bundesverwaltung, 1985-09-25, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_85.477](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_85.477)

FR: CH\_VB 85.477 du 25 septembre 1985

IT: CH\_VB 85.477 del 25 settembre 1985

### Erwägungen

#### E. 25

September 1985 N 1575 Postulat Biel Je me suis dit qu'il manquait quelque chose à notre politique agricole; qu'elle devait être plus compréhensible, plus rigoureuse en matière foncière et plus ouverte à certaines réformes nécessaires. La Commission consultative pour l'exécution de la loi sur l'agriculture n'est pas là pour infléchir la politique dans le sens souhaité. Son mandat: prévenir sur les questions agricoles en rapport avec l'économie nationale et sa composition, représentative des principales branches économiques et des consommateurs, en font l'assemblée où l'on discute en espérant trouver la voie médiane, le compromis. La politique agricole de la Confédération, efficace le plus souvent, ne doit pas se nourrir de ses succès, au point d'être guettée, par l'envie de tracer des ornières dont elle ne sortirait qu'à moitié par la modification ou le renouvellement d'un arrêté ou d'une ordonnance. Il ne faudrait pas que l'on ait l'impression d'être en présence d'un puzzle où les joueurs s'efforcent de trouver la pièce qui s'emboîte le mieux dans le vide laissé par celle qui doit être retirée. La recherche de la sécurité dans la continuité n'est pas critiquable en soi, mais il ne faut pas qu'elle laisse se développer des situations qui conduiront un jour à la crise. Ne manque-t-il pas à notre politique agricole une certaine volonté d'explorer d'autres voies, un certain esprit d'innovation? A plusieurs reprises, aujourd'hui, vous avez posé la question: quelle autre mesure? Nous avons l'un et l'autre la conviction, Monsieur le président de la Confédération, qu'il existe, dans ce pays, des hommes à l'esprit assez bien organisé et imaginatif pour formuler des propositions utiles, de nature à correspondre aux aspirations de la jeunesse paysanne, propres à donner aux consommateurs aussi bien qu'aux contribuables les assurances qu'il demandent, et assez prudentes pour éviter aux familles paysannes les à-coups qui pourraient les ébranler. On sait que, dans l'agriculture, comme ailleurs sans doute, la base est moins certaine que les responsables de la justice et de bons résultats de la politique suivie. Il faudrait se méfier d'une trop belle unité de vue. Les conditions, les enjeux mêmes étant très divers, celle-ci ne pourrait être que factice. L'adhésion politique aux propositions des responsables cache parfois un sentiment de frustration. «Appelle les hommes à construire une tour, ils deviendront des frères; donne-leur du grain, ils se battront», écrivait Antoine de Saint-Exupéry. L'industrie peut bâtir ses tours, produire, grandir, se créer des marchés, même en dehors des besoins nécessaires. L'agriculture, elle, est condamnée à ses contingents. Ce n'est pas une bonne chose, mais qui se préoccupe d'autres issues? Les paysans voudraient savoir où ils vont et non plus simplement où ils ne peuvent pas aller. Réduits à subir des situations plutôt qu'à les maîtriser, ils perdent la notion de coresponsabilité nécessaire à la conduite de la politique agricole. Ils se sentent atteints dans leur intégrité d'hommes libres, et les déceptions inévitables dont ils sont victimes les touchent comme si elles découlaient d'atteintes décidées, de propos délibérés par leurs chefs responsables. Savoir où l'on va, et non plus s'accommoder de l'étroite piste plus ou moins sinueuse que laisse à l'agriculture le monde

actuel, suppose un travail de recherche prospective et de réflexion. Le succès passé, statistiquement constaté, n'est pas une garantie totale quant à l'avenir. En présence d'objets épi- neux ou importants, engageant le futur, tels que la formation de la jeunesse ou l'indépendance du pays, les autorités ont fait appel à des conseils. La dénomination en vaut d'autres, sans doute, et je n'en fais pas une affaire. Elle suggère pourtant une idée plus élevée du mandat. La politique agricole, proche de la politique de société selon le 6e rapport, qui recouvre des domaines aussi divers et importants que le ravitaillement courant à des prix raisonnables, la garantie de ravitaillement de 6,5 millions de Suisses en cas de malheur, le maintien d'un environnement optimal, l'assurance d'un habitat rural décentralisé, l'existence décente des familles paysannes en montagne aussi bien qu'en plaine, ne mériterait-elle pas d'être confiée à l'examen d'un organisme indépendant des lobbies, représentatif du pays dans ce qu'il a de conscient, de responsable, d'expérimenté? Où, mieux qu'au sein d'un tel aréopage, pourrait-on réfléchir, évaluer de nouveaux modèles, formuler des propositions à l'intention des autorités, garantir devant la population suisse la justesse d'une politique? Les textes légaux conserveraient leur force, le Parlement et le gouvernement, les cantons eux-mêmes garderaient leurs prérogatives et les organisations agricoles leur rôle irremplaçable. Tel est le sens de ma proposition et si le malentendu évoqué au départ était dissipé par ces quelques explications, j'accepterais la proposition du Conseil fédéral de transformer ma motion en postulat. Präsident: Der Motionär ist mit der Umwandlung in ein Postulat einverstanden. Frau Jaggi bekämpft das Postulat. Abstimmung - Vote Für Überweisung des Postulates 47 Stimmen Dagegen 39 Stimmen #ST# 85.559 Postulat Biel 6. Landwirtschaftsbericht 6e rapport sur l'agriculture Wortlaut des Postulates vom 23. September 1985 Der Bundesrat wird gebeten, das folgende Konzept für eine Neuausrichtung der Landwirtschaftspolitik zu prüfen, insbesondere, ob es geeignet ist, die Zielkonflikte zwischen den vier Oberzielen der Agrarpolitik (313.1 Seite 243, 6. Landwirtschaftsbericht) besser zu regeln und kostspielige Überschussverwertungsmassnahmen zu vermeiden: 1. Preispolitik: Die Produzentenpreise sollen zur Hauptsa- che der Produktionslenkung dienen. Dabei wäre künftig entweder auf jede Preisgarantie zu verzichten oder aber nach Massgabe von Artikel 18 LWG mengenmässig zu beschränken. Eine solche Neuausrichtung der Preispolitik erfordert wohl eine Revision des Instrumentes der kosten- deckenden Preise in Artikel 29 LWG. 2. Einkommenspolitik: Zur Sicherung des bäuerlichen Ein- kommens dienen ergänzende Direktzahlungen. Zu prüfen wären insbesondere kombinierte Beiträge pro Betrieb und pro Hektare landwirtschaftlicher Nutzfläche (ohne Wald). Die Flächenbeiträge könnten nach der Betriebsg rosse, die Betriebsbeiträge nach den Produktionsbedingungen (Berg- und Hügelgebiete) und Produktionsmöglichkeiten degressiv abgestuft bzw. durch Zuschläge ergänzt werden. Der Bund knüpft die Ergänzungszahlungen an Bewirtschaftungsbe- dingungen (wie rationelle Betriebsführung, Tierbestand im Verhältnis zur betriebseigenen Futtergrundlage, Intensität der Produktion, Bewirtschaftung von Grenzböden). Für Bauland und Flächen im Ausland werden keine Bundesbei- träge entrichtet. Die erforderlichen Rahmenkredite werden auf dem Weg der Gesetzgebung bewilligt. 3. Straffung der Bundesbeiträge an die Landwirtschaft: Zu prüfen ist die Möglichkeit, ob im Zusammenhang mit den Direktzahlungen (nach Punkt 2) nicht die bisherigen vielfälti- gen Zahlungen wie die zusätzlichen Flächenbeiträge im Ackerbau sowie die Kostenbeiträge an Viehhalter und Bewirtschaftungs- und Betriebsbeiträge im Berg- und Hügelgebiet aufgehoben werden können. Diese bisherigen Beiträge wären natürlich neben den ergänzenden Direktzah- lungen in die neuen kombinierten Direktzahlungen einzu- bauen. Auf produktgebundene

Beiträge dagegen sollte ver- zichtet werden. Der Bund konzentriert seine Beiträge an die Landwirtschaft auf die Grundlagenverbesserung, wobei er vor allem die umweltschonende Produktion fördert.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Motion Cottet Landwirtschaftspolitik. 6. Bericht Motion Cottet 6e rapport sur l'agriculture In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1985 Année Anno Band IV Volume Volume Session Herbstsession Session Session d'automne Sessione Sessione autunnale Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 09 Séance Seduta Geschäftsnummer 85.477 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 25.09.1985 - 15:00 Date Data Seite 1573-1575 Page Pagina Ref. No 20 013 732 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.